



Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public d'un espace de 86m² au parc Roger Salengro disposant d'un chalet de restauration et d'une terrasse pour une exploitation économique

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis constitue une publicité préalable en vertu de l'article L2122-1-4 du CG3P et de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

La présente procédure de sélection a pour objet de solliciter les acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation d'un emplacement situé au sein du parc Roger Salengro de la commune de Clichy.

La présente procédure de sélection doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cette procédure.

En effet, par la suite, une convention aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public pour l'exploitation d'un chalet de restauration.

La présente procédure de sélection a pour objet de s'assurer au préalable, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

I. Objet

La Ville de Clichy (92110) est propriétaire d'un chalet de restauration situé au sein du parc Roger Salengro. Elle souhaite proposer au public une offre de restauration conviviale comprenant du snacking salé, des confiseries, des crèmes glacées, des crêpes et gaufres, ainsi que des boissons non alcoolisées, à consommer sur place ou à emporter.

L'ambition de ce site est d'inciter, dès les beaux jours, les Clichois et les Clichaises à fréquenter le parc et à s'y installer, en proposant une offre adaptée aux besoins de ses usagers, principalement un public familial le week-end et des salariés du secteur en semaine.

II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation

L'espace faisant l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est situé au sein du parc Roger Salengro et dispose d'une surface de 86m² qui comporte :

- un chalet de restauration de 18m² ;
- une terrasse de 68m².

Seule la surface mise à disposition dans le cadre de la présente convention pourra être utilisée comme espace de vente de restauration et d'activités organisées dans le cadre autorisé.



Le candidat aura à sa charge l'aménagement et l'équipement du chalet pour réaliser son activité. Il devra le faire dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

L'occupant exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls les locaux attribués, et fera de son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

II. Projet attendu par la collectivité

Les locaux faisant l'objet du présent AMI devront être consacrés à :

- L'exercice d'une activité de restauration comprenant une offre conviviale comprenant du snacking salé, des confiseries, des crèmes glacées, des crêpes et gaufres, ainsi que des boissons non alcoolisées, à consommer sur place ou à emporter.

Cette liste n'est pas exhaustive et le candidat pourra proposer une offre complémentaire.

Périodes et horaires d'ouverture :

- Toute l'année, l'occupant devra assurer l'exploitation du chalet, sept jours sur sept, ainsi que les jours fériés, et, sur demande expresse de la ville de Clichy formulées au moins un mois à l'avance, lors de manifestations et animations spécifiques.

L'activité des samedis et dimanches devra obligatoirement être assurée à partir de 11h. Les jours et horaires d'ouverture devront être affichés clairement à la vue des usagers. Le porteur de projet peut soumettre des propositions de créneaux complémentaires.

Le projet retenu sera celui qui sera jugé comme étant le plus valorisant pour cet espace.

III. Durée de l'exploitation et nature de l'autorisation

Les autorisations seront délivrées sous la forme de convention d'occupation temporaire du domaine public, à caractère précaire et révocable.

L'exploitation de l'espace pourra débuter à compter du 7 juillet 2026. L'autorisation est accordée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature de la convention, avec possibilité de renouvellement deux fois, sous réserve de l'accord exprès de la Ville.

La Ville se réserve la possibilité de mettre fin de manière anticipée à la convention pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas d'organisation de manifestations ou de travaux, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. La redevance sera alors calculée au prorata de la durée d'occupation effective.

La future convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutive de droits réels. Elle sera donc régie par les seules règles du droit administratif.



IV. Conditions de mise à disposition :

Le candidat s'engage à respecter les caractéristiques de la proposition qu'il aura remise, et à s'acquitter d'une redevance fixe d'occupation fixée à 1 790€ par an. Elle sera révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE.

L'occupant devra assurer l'entretien de l'espace mis à sa disposition, et obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'accueil du public sur le site et en garantir la sécurité. Ce dernier s'engage également à ne pas effectuer d'affichage sauvage, à respecter la tranquillité du voisinage et la propreté des lieux. C'est-à-dire à veiller à ce que son activité ne compromette pas l'usage normal du parc par les usagers et/ou ne constitue pas un trouble anormal du voisinage (respect de la législation et des règlements en vigueur).

V. Candidature

Le dossier du candidat doit impérativement intégrer les éléments suivants sous peine d'être rejeté automatiquement :

- Le nom et les coordonnées du candidat ;
- Le descriptif complet (descriptif technique, tarifs pratiqués, menus, photos des plats, inspiration d'ambiance etc...);
- Business plan de l'activité future ;
- Lettre de motivation ;
- Des photos du projet ;
- Un extrait K-Bis datant de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, ou doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

VI. Procédure de transmissions des demandes

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée adressée au service du développement économique, Bâtiment Administratif - 51 rue Pierre, 92110 CLICHY
- Par dépôt contre récépissé sur place à la même adresse du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 14H à 17H.
- Par courriel : commerce@ville-clichy.fr (demander un accusé de réception)

Tout dossier incomplet sera rejeté et retourné à l'expéditeur.

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

VII. Durée de publicité

Date limite de réception de la demande d'occupation : 24 juin 2026 à 12h00.



VIII. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat général : commerce@ville-clichy.fr

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la ville de Clichy pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la ville de Clichy opérera une sélection entre les candidats présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.